

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonction à Madame Simon, conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative, de l'égalité des chances et de la politique de la ville

Le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal

VU la délibération du Conseil municipal n°13 du 19 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°14 du 19 février 2022 fixant le nombre d'adjoints,

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être délégués,

CONSIDERANT que tous les adjoints sont titulaires de délégations

CONSIDERANT que certaines politiques d'importance doivent faire l'objet d'un suivi particulier

ARRÊTE

Article 1: A compter du 13 avril 2023 délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Anne-Laure SIMON, conseillère municipale déléguée, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes:

Chargée de la démocratie participative, de l'égalité des chances et de la politique de la ville. Elle assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants. Elle agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de son domaine de compétence.

Elle définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution en lien avec le conseiller délégué aux travaux.

Elle sera en outre compétent pour signer les documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses dans son domaine de délégation.

Elle assurera également le lien avec les instances de démocratie participative.

Elle assurera, en lien avec l'adjoint aux sécurités, les relations avec le service de médiation de proximité.

Elle sera l'interlocutrice privilégiée de la CCPAVR et de tous les acteurs intervenant en matière de politique de la ville sur le territoire de la commune de Pont-Audemer.

Article 2:

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article notamment et sans que celle liste soit limitative

:

- Les courriers portant décision (favorable ou défavorable)
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués et dans la limite de 10 000 €
- Les contrats, conventions, certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées dans la limite du montant de 10 000 €

Article 3 : Lorsqu'elle est d'astreinte, Mme SIMON exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.
- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.

Article 4 : En cas d'absence de Mme JEAMMET : Mme SIMON reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes dévolus à celle-ci.

Article 5 : En cas d'impossibilité pour Mme SIMON d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par Monsieur Christophe Canteloup, 1^{er} adjoint

Article 6 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 7 : La signature par Madame Simon des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, Anne-Laure SIMON, conseillère déléguée en charge de la démocratie participative, de l'égalité des chances et de la politique de la ville.* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Article 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 9 : l'arrêté n°359-2023 est abrogé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois suivant sa publication. La réponse tacite ou expresse à ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois suivant sa réception ou son caractère tacite. En outre, le présent arrêté peut directement faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

PONT-AUDEMER, le 21 avril 2023

Le Maire

Qui certifie que le présent arrêté a été
Adressé à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

